

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail –Justice-Solidarité

DECRET D/2015/046 /PRG/SGG
PORTANT CONFIRMATION D'ELECTION ET DE DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution notamment en ses articles de 93 à 106

Vu la Loi organique L 06 2010/CNT du 23 mars 2011 en ses articles 2 et 3

DECRETE

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms et prénoms suivent sont confirmées pour être membres de la Cour constitutionnelle :

Monsieur Sanoh Ahmed Therna au titre du bureau de l'Assemblée Nationale

Monsieur Diallo Amadou au titre du Président de la République

Madame Barry Rougui- Monsieur Théa Cécé- Monsieur Sall Kèlèfa au titre des magistrats

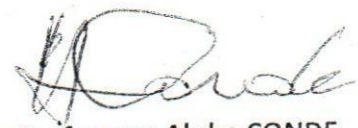
Maître Mounir Houssein Mohamed au titre des avocats

Monsieur Bangoura Mohamad Lamine au titre des professeurs de Droit public des Universités

Docteur Diaby Alia-Maître Kaba Amadou Thidjane au titre de l'Institution Indépendante des Droits Humains

Article 2 : le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 30 MARS 2015



Le Professeur Alpha CONDE